

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE

1 – Respect des lieux

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les locaux loués ainsi que leurs abords.

2 – Interdictions générales

La salle étant un établissement recevant du public, il est strictement interdit:

- de fumer ou de vapoter, conformément à l'article L.3518-8 du Code de la santé publique ;
- de consommer des drogues ou substances illicites ;
- de coller, clouer ou punaiser quoi que ce soit sur les murs, portes ou plafonds (les crochets du plafond doivent être utilisés pour la décoration) ;
- de monter sur les tables ;
- de lancer des projectiles vers le plafond (bouchons de champagne, objets divers) ;
- d'utiliser des pétards, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle ;
- de pénétrer dans l'enceinte des terrains de sports (football, pétanque, tennis).

3 – Sécurité incendie et decorations

Afin de limiter les risques d'incendie :

- l'ajout de revêtements décoratifs combustibles sur les murs et plafonds est interdit ;
- il est interdit d'installer des toiles tendues au plafond ou sur les murs, ainsi que des rideaux devant les sorties de secours ;
- l'utilisation de bougies (sauf sur un gâteau), feux de Bengale, artifices et autres engins pyrotechniques est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment.

4 – Responsabilité du locataire

Le signataire du contrat de location est responsable du bon comportement de ses invités.

Il veille au respect des locaux et du matériel mis à disposition (appareils de cuisine, éclairage, volets roulants, etc.).

5 – Capacité d'accueil

La capacité maximale de la salle est fixée à :

- 190 personnes debout ;
- 150 personnes assises.

Ce nombre ne devra en aucun cas être dépassé.

6 – Bruit et voisinage

Par respect pour le voisinage, à partir de 22 heures, la plus grande discrétion est exigée.

Les éclats de voix, klaxons, claquements de portières et départs bruyants de véhicules sont à éviter.

Le niveau sonore de la musique devra impérativement être baissé.

7 – Stationnement et accès

Le locataire veille au respect des règles de stationnement.

Il lui incombe de prendre toutes dispositions pour que :

- les véhicules soient stationnés en bon ordre et dans le respect du marquage au sol ;
- les accès et voies réservés aux services de secours soient dégagés en permanence ;
- les accès aux personnes en situation de handicap soient respectés.

8 – Propreté et restitution de la salle

À l'issue de la manifestation, l'utilisateur est tenu de débarrasser la salle de tout matériel et déchet lui appartenant dans le délai fixé par le contrat.

La salle devra être rendue :

- les tables et chaises nettoyées ;
- balayée et rangée (hors tables) ;

La cuisine devra être rendue:

- les appareils ménagers nettoyés ;
- balayée et lavée à l'eau claire;
- l'éclairage sera éteint ;
- les portes seront fermées à clé ;
- l'alarme sera activée.

Une poubelle roulante de grande capacité est mise à disposition pour l'évacuation des déchets.

Les bouteilles en verre devront impérativement être déposées dans les containers prévus à cet effet, situés en face de la salle.

Article 9 – Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux particuliers ou associations, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Il est recommandé de ne rien entreposer dans la salle avant ou après utilisation.

Dans le cas contraire, tout matériel, denrées alimentaires et boissons devront rester sous surveillance permanente, y compris la nuit.

10 – Numéros d'urgence

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, un appareil téléphonique permet d'alerter les secours :

- 17 : Gendarmerie
- 18 : Pompiers
- 15 : SAMU

Le présent règlement sera affiché en permanence dans la salle.